

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement et risques

Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Geneviève Serpette
tél. : 04 50 33 78 38

courriel : genevieve.serpette@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le **26 JUL. 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012 208_0039

Prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Meillerie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2004-2537 du 23 novembre portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Meillerie,

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Meillerie est prescrite à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Cette modification porte sur la prise en compte d'un changement dans les circonstances de fait résultant d'une étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement risque torrentiel, d'une partie du territoire couvert par le PPR, lié au ruisseau de la Corne.

Article 3 : La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent .

Article 4 : Personnes et organismes associés :

Sont associés à la présente modification du plan de prévention des risques naturels

- M. le Maire de Meillerie,
- M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais,
- M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Evian.

Le projet de PPR modifié, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse sous un mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : La concertation -association liée à la procédure de modification du PPR se déroulera selon les modalités suivantes :

- réunion d'information et de travail avec la commune,
- mise en ligne sur le site Internet de la DDT des documents modifiés dès le lancement de la consultation officielle.

Article 6 : L'ensemble du dossier de PPR modifié sera mis à disposition du public en mairie de Meillerie durant trois semaines, du 20 août au 7 septembre 2012 aux heures d'ouverture des bureaux. Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations.

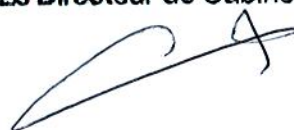
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la procédure en mairie de Meillerie, aux sièges de la communauté de communes du Pays d'Evian et du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais .

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, le Dauphiné Libéré, diffusé dans le département , au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 8 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. Le Maire de la commune de Meillerie, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Evian, M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.. Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Régis CASTRO